

**E.H.P.A.D. « RESIDENCE DU LAC » A LAFRANCAISE  
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2015**

---

A.D. n° 2014-2290

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 modifiée par la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret modifié n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le budget présenté par Madame la Directrice de l'E.H.P.A.D. « Résidence du Lac » à Lafrançaise ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. « Résidence du Lac » de Lafrançaise sont fixés, comme suit à compter du 1er janvier 2015 :

<b><u>Hébergement</u></b>	<b>57,41 €</b>
<b><u>Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans</u></b>	<b>72,98 €</b>
<b><u>Tarif Dépendance</u></b>	
[ GIR 1/2 :	<b>22,14 €</b>
[ GIR 3/4 :	<b>14,02 €</b>
[ GIR 5/6 :	<b>6,00 €</b>

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié à Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Résidence du Lac » à Lafrançaise

Fait à Montauban,  
le 9 décembre 2014

Le Président,

\*  
\* \*